

## **A.M.E.L**

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 Euros  
57 rue Ville Pépin – 35400 SAINT-MALO  
518 710 041 RCS SAINT-MALO

---

### **PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 7 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 7 février,

Les associés de la société A.M.E.L société à responsabilité limitée au capital de 5 000,00 Euros, divisé en 500 parts sociales de 10 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents ou représentés, en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Alexandra SPIQUEL, gérants et associés, titulaire de 250 parts,
- Monsieur Emmanuel LEPELIER, gérant et associé, titulaire de 250 parts,

L'Assemblée désigne Madame Alexandra SPIQUEL, gérante associée, en qualité de Président de séance.

Le Président de séance constate que les associés présents ou représentés détiennent ensemble plus de la moitié des parts sociales composant le capital de la Société.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de leur convocation respective.

Puis le Président de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Acquisition d'un fonds de commerce de RESTAURANT PIZZERIA DEBIT DE BOISSONS sis à SAINT-MALO (35400), 6 rue de la Corne de Cerf ;
- Régularisation d'un bail commercial pour le fonds de commerce de RESTAURANT PIZZERIA DEBIT DE BOISSONS sis à SAINT-MALO (35400), 6 rue de la Corne de Cerf ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

E.L. AL

Le Président de séance donne lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Puis, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Plusieurs observations sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la Société à acquérir le fonds de commerce de RESTAURANT PIZZERIA DEBIT DE BOISSONS sis à SAINT-MALO (35400), 6 rue de la Corne de Cerf, moyennant le prix de 320 000,00 euros, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente à recevoir par Maître Jean-Michel CORDIER, notaire à SAINT-MALO, avec la participation de Maître Charles PIQUEREL, notaire à SAINT-MALO.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

Compte tenu de l'acquisition du fonds de commerce susvisé, l'Assemblée Générale décide de régulariser un bail commercial avec la société MAEL, propriétaire du bien immobilier, à recevoir par Maître Charles PIQUEREL, notaire à SAINT-MALO.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

### **TROISIÈME RÉOLUTION**

En conséquence de ce qui précède, la Société confère tous pouvoirs à Monsieur Emmanuel LEPELIER et Madame Alexandra SPIQUEL, co-gérants, avec faculté de déléguer, à l'effet de :

- Régulariser l'acte de cession de fonds de commerce devant être reçu par Maître Jean-Michel CORDIER, notaire à SAINT-MALO avec la participation de Maître Charles PIQUEREL, notaire à SAINT-MALO ;
- Régulariser l'acte de bail commercial devant être reçu par Maître Charles PIQUEREL, notaire à SAINT-MALO, ainsi que toutes conventions quelconques connexes ou modificatives, et pièces annexes ou complémentaires ;
- Y faire les déclarations d'usage ;
- Et généralement faire le nécessaire et toutes les formalités relatives à l'opération.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi et les règlements et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.*

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et la gérance.

Monsieur Emmanuel LEPELIER



Madame Alexandra SPIQUEL

